



# REGLEMENT INTERIEUR

## IVN ACTION COMMERCE

***Campagnolles, Condé-en-Normandie,  
Landelles-et-Coupigny, Noues de Sienne,  
Saint-Denis de Méré, Souleuvre en  
Bocage, Terres de Druance, Valdallière,  
Vire Normandie***





## REGLEMENT INTERIEUR

### IVN ACTION COMMERCE

#### PREAMBULE

Au travers sa compétence développement économique et sa charte communautaire du commerce, l'intercom de Vire au Noireau, a mis en place en partenariat avec la région de Normandie, une politique de redynamisation commerciale **2024-2026**, via le dispositif ACTe nommé IVN ACTION COMMERCE.

Ce dispositif a pour objectif de renforcer l'attractivité des centres villes et cœurs de bourg de l'Intercom de la Vire au Noireau. En accompagnant la rénovation et la modernisation des points de vente permettant d'augmenter la fréquentation, dynamiser l'activité mais aussi favoriser la transition écologique, énergétique et numérique des entreprises bénéficiaires.

L'intercom de vire au Noireau se réserve le droit de modifier le présent règlement par avenant après vote du conseil communautaire suivant les évolutions du contexte juridique économique.

#### ARTICLE 1- TERRITOIRE ELIGIBLE

L'application du présent règlement et l'octroi des subventions s'appliquent aux commerces éligibles sur le territoire de la Vire au Noireau.

#### ARTICLE 2 - BENEFICIAIRES

##### **Commerçants et artisans assimilés au commerce :**

- ❖ Situés sur le territoire de l'intercom de vire au Noireau ;
- ❖ Inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers ;
- ❖ Installés dans un centre commerçant ou un secteur de redynamisation commerciales (hors galeries commerciales) ;
- ❖ Disposant nécessairement d'une devanture commerciale (vitrine) ;
- ❖ Présentant une surface de vente inférieure à 400m<sup>2</sup> ;
- ❖ Présentant une antériorité d'exercice d'au moins 3 ans (3 derniers bilans comptables) ;
- ❖ Réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 1.5M€ HT
- ❖ Avoir principalement pour clients des consommateurs finaux (B to C) ;



### Sont exclus du dispositif :

- ❖ Les créateurs, les micros-entrepreneurs et les repreneurs ;
- ❖ Commerces non sédentaires ou éphémères ;
- ❖ Professions libérales : banques, assurances, agences immobilières, etc... ;
- ❖ Professions liées à la santé : pharmacies, cabinets médicaux, etc... ;
- ❖ Les entreprises de transport : ambulances, taxis, etc... ;
- ❖ Les prestataires de services : auto-écoles, pompes funèbres, laveries automatiques, etc... ;
- ❖ Les activités de service à la personne : portage de repas, ménage, etc... ;
- ❖ Les activités liées au tourisme : agence de voyages, les hôtels, etc... ;
- ❖ Le commerce de gros, les succursales et locaux de commerce essentiellement basés sur la livraison (dark stores).

### ARTICLE 3 - DEPENSES ELIGIBLES

#### Dépenses éligibles :

- ❖ Les dépenses d'investissement relatives à la modernisation des locaux d'activités, la rénovation des façades, vitrines et enseignes, le mobilier, etc.
- ❖ Les équipements destinés à assurer la sécurisation des entreprises contre les effractions (rideau métallique, caméra, système de vidéos surveillance, etc.)
- ❖ Les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité des entreprises à tous les publics (porte automatique, rampe pérenne ou amovible, meuble de caisse PMR, tablette PMR, sanitaires PMR, etc.)
- ❖ Aide au développement des activités et/ou de l'outil de production
- ❖ Les équipements professionnels, l'aménagement des véhicules de tournée (hors coût d'acquisition), les outils numériques, etc.

#### Ne sont pas éligibles :

- ❖ Les travaux en auto-construction (matériaux et main d'œuvre) ;
- ❖ Les travaux non attenants à la surface de vente (lieu de stockage, vestiaire, bureau, etc.) ;
- ❖ Les dépenses courantes ou le simple renouvellement de matériel (sauf à justifier un gain énergétique significatif + 20%);
- ❖ Les investissements immatériels (sauf ceux liés au processus de production) ;
- ❖ Les dépenses liées à la demande d'un franchiseur.

### ARTICLE 4 - SUBVENTION

#### Modalités d'intervention :

Enveloppe financière pour la période 2024- 2026 de 500 K€ via la région de Normandie dans le cadre de la convention ACTe a été signée entre l'IVN et la région Normandie

- ❖ Le calcul de la subvention sera réalisé sur le montant HT des investissements ;
- ❖ Tirage d'une seule aide par entreprise sur toute la durée du dispositif ;
- ❖ Pour les entreprises ayant bénéficié du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) un délai de carence de 18 mois s'applique à date de versement de la dernière subvention FISAC



## ARTICLE 5 - FINANCEMENT :

Pour faire une demande de financement, le coût des travaux de mise en valeur des commerces ne peut être inférieur à 1000 € et plafonné à 20 000 € HT pour le calcul de subvention.

### Tranches :

- Pour tout projet jusqu'à 10 000 € HT, le taux de subvention sera de 30%.
- Pour un projet entre 10 000 et 20 000€ HT, le taux de subvention sera décomposé comme suit :
  - 30% pour les premiers 10 000€
  - 20% pour la différence entre le montant du projet et les 10 000€ de la première tranche.
- 10% de plus si inclus la rénovation énergétique  
Pour tout projet intégrant de la rénovation énergétique, le montant de la subvention précédemment calculée sera majoré de 10%.

Subvention plafonnée à

- 5 000 euros sans rénovation énergétique
- 5 500 euros si rénovation énergétique

Les subventions ne représentent en aucun cas un droit acquis. Les attributions reposent sur les décisions prises par le comité d'attribution en respect des critères du dispositif **IVN ACTION COMMERCES** et sous réserve des autorisations légales et dans la limite de la disponibilité des crédits affectés au dispositif.

### Exemple pour un projet de 15000 €, la subvention sera :

$30\% \times 10\,000 = 3\,000 \text{ €} + 20\% \times 5\,000 = 4\,000 \text{ €}$

Si rénovation énergétique, la majoration sera de  $4\,000 \text{ €} \times 10\%$  soit 400€, soit une subvention totale de 4 400 €.

- Les aides sont mobilisables jusqu'à épuisement de l'enveloppe

## ARTICLE 6- PROCEDURE POUR LES DEMANDES D'AIDES DIRECTES :

- **Éligibilité**

Vérification avec le référent commerce de la Communauté d'agglomération Seine-Eure de l'éligibilité du projet :

Contact de l'intercom de vire au Noireau :

### Pour les centres de bourgs hors Vire Normandie :

Sandrine NONCLERCQ  
[snonclercq@vireaunoireau.fr](mailto:snonclercq@vireaunoireau.fr)  
tel : 07.87.98.07.82

### Pour le centre-ville Vire Normandie :

Anne Marie LEBASTARD  
[amlebastard@virenormandie.fr](mailto:amlebastard@virenormandie.fr)  
tel : 02.31.66.66.56



#### ➤ Liste des pièces à fournir

- ❖ Devis détaillés des investissements envisagés
- ❖ Copie de moins de 3 mois de l'inscription au registre du commerce et des sociétés et/ou au répertoire des métiers (extrait Kbis ou RM)
- ❖ Copie des 3 derniers bilans comptables
- ❖ Copie des statuts (si société)
- ❖ Copie du bail commercial
- ❖ Copie de l'accord de banque (si le projet est financé par un emprunt bancaire)
- ❖ Relevé d'identité bancaire (R.I.B) de l'entreprise
- ❖ Photos de l'état initial du local
- ❖ Esquisses, plans du projet final
- ❖ Copie de la déclaration préalable de travaux, récépissé et/ou autorisation
- ❖ Copie de la demande d'autorisation préalable publicité-enseigne, récépissé et/ou autorisation
- ❖ Copie de la demande d'autorisation, de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, récépissé et/ou autorisation
- ❖ Attestation sur l'honneur stipulant être à jour de ses obligations fiscales et sociales

#### Montage, dépôt et suivi du dossier :

- ❖ Le montage du dossier de demande de subvention sera réalisé par l'intercom pour les centres de bourgs et la mairie de vire pour le centre-ville.
- ❖ Seulement une fois l'ensemble des pièces ci-dessous transmises.

#### Le dossier comprend la réalisation d'un diagnostic portant sur les thématiques suivantes :

- ❖ Diagnostic commercial et financier (positionnement de l'entreprise et de sa stratégie commerciale, analyse financière sur la base des 3 derniers bilans)
- ❖ Diagnostic transition écologique (état des lieux des différents thèmes écologiques (Eau, déchets, énergie, achats mobilité et préconisations d'actions))
- ❖ Diagnostic énergie (analyse des consommations d'énergie et des sources D'énergie, préconisations d'actions visant la sobriété énergétique et mise en avant des aides mobilisables)

### ARTICLE- 7 DECISION DE L'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Le dossier de demande d'aide est soumis au comité d'attribution composé d'élus et de techniciens.

Sur proposition du comité d'attribution et délibération du bureau et conseil communautaire et la commission d'attractivité du territoire et dans la limite des fonds disponibles, l'attribution ou le rejet de la subvention est notifié au demandeur par l'intercom de vire au Noireau ou la mairie de vire.

### ARTICLE - 8 MODALITES DE DEMANDE ET D'INSTRUCTION

Un dossier est à retirer soit à la ville de Vire ou l'intercom de vire au Noireau en fonction du lieu géographique de la demande.



### **Etape de l'instruction de la demande d'aide :**

1. Dépôt du dossier complet de la demande d'aide au service respectif préalablement à tout démarrage des travaux (description du projet, montant estimatif des travaux, N° Siret-Siren ) *Dossier en annexe au présent règlement*
2. A réception du dossier complet, le service attractivité le vérifie et se réserve le droit de demander tout complément pour l'étude de celui-ci.
3. Une fois le dossier complet et les autorisations légales obtenues le cas échéant, l'intercom de vire au Noireau ou Vire Normandie adresse un accusé réception autorisant l'entreprise à démarrer les travaux et / ou investissements (démarrage des travaux= signature de devis)  
**Attention cet accusé de réception ne vaut en aucun cas accord de subvention.**
4. Le comité d'attribution se réunit pour examiner la demande de subvention et statuer sur l'éligibilité des dépenses et le montant de l'aide accordé.
5. Sur proposition du comité d'attribution, la commission référente (C.A.T) décide de l'attribution ou du rejet de l'aide. Cette décision est notifiée au demandeur par le Président de la commission d'attractivité du territoire ou son représentant.

#### **Le courrier d'acceptation rappellera :**

- D'avoir un arrêté positif (le cas échéant)
- De respecter les prescriptions émises
- De fournir les pièces justificatives (factures et photos)

### **ARTICLE 9 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le versement de la subvention sera effectué sur présentation des factures certifiées et acquittées, qui doivent être conformes aux devis initiaux présentés au dossier, et sur présentation de photographies attestant de l'investissement.

L'intercom de vire au Noireau effectuera un versement unique regroupant l'aide accordée par la région Normandie.

L'intercom de vire au Noireau se réserve le droit d'une visite sur site en fin de travaux afin d'apprécier les aides accordées.

### **ARTICLE 10 – DUREE DE VALIDITE**

L'entreprise dispose d'un délai d'un an à compter de la notification d'attribution de l'aide pour présenter les justificatifs nécessaires au paiement. Si les travaux ne sont pas réalisées durant ce délai la subvention sera annulée, sauf prorogation exceptionnelle sur demande motivée déposée dans la quinzaine précédant l'arrivée à l'échéance. Cette prorogation exceptionnelle ne pourra excéder 6 mois (non renouvelables).

Le dispositif Acte / **IVN ACTION COMMERCE** a une durée de validité de 3 ans 2024-2026 et dans la limite de la disponibilité des crédits affectés au dispositif.